

RÈGLEMENT G-027-1-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT L'EMPLACEMENT DES PARCS CANINS ET DES RÈGLES APPLICABLES À LA PRÉSENCE DE CHIENS DANS L'ENSEMBLE DES PARCS VISANT LA LISTE DES PARCS ACCEPTANT LES CHIENS TENUS EN LAISSE

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier la liste des parcs acceptant les chiens tenus en laisse:

ATTENDU QUE l'avis de motion 2018-10-551 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance du Conseil tenue le 15 octobre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT

Article 2

Le règlement G-027-18 est modifié, en son « annexe A – parcs accessibles », afin d'ajouter le parc Charles-De Gaulle à la liste des parcs acceptant les chiens tenus en laisse.

SIGNATURE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

INITIALES DU MAIRE INITIALES DE LA GREFFIÈRE

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Châteauguay, ce 19 novembre 2018.

(Signé) Pierre-Paul Routhier
Pierre-Paul ROUTHIER

Maire

(Signé) Me Nancy Poirier

Me Nancy POIRIER Greffière